



Résolution 2023-03-R02

Remplacement de salaire

Attendu que l'Assemblée générale annuelle se déroulera dans quelques semaines;

Attendu que lors de l'événement, nous ferons le lancement du site internet de la section locale 10005;

Attendu qu'il reste quelques détails à finaliser afin que tout soit conforme;

Il est résolu que la section locale absorbe jusqu'à concurrence de 7h30 de salaire chacun pour la perte de revenu occasionnée à François Tremblay et Marie-Eve Gélinas pour leur présence au local syndical.

Proposé par Jocelyn Boulanger

Secondé par Sabrina William

Adopté le :

Jocelyn Boulanger

Secrétaire SEI 10005